

Département du Val de Marne

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation d'exploiter une station de
déshydratation des déblais et boues de forage des
tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du
réseau du Grand Paris Express à VITRY-SUR SEINE**

Du 18 novembre au 18 décembre 2019

Conclusions et Avis

CONCLUSIONS ET AVIS

Préambule	3
CONCLUSIONS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS ET RISQUES DE L'INSTALLATION.....	4
AVIS.....	5

CONCLUSIONS ET AVIS

Préambule

L'enquête publique, ouverte par l'arrêté préfectoral n°2019/3390 en date du 24 octobre 2019, porte sur la demande présentée par la société CLAMENS afin d'être autorisée à exploiter une station de déshydratation des déblais et boues de forage de deux tronçons de la ligne 15 Sud du réseau du Grand Paris Express à Vitry-sur-Seine.

La société CLAMENS gère une station de déshydratation des boues issues des travaux de réalisation des gares et ouvrages annexes opérés par le groupement HORIZON sur les lots T2A et T3A des deux tronçons sud de la ligne 15 Sud.

Cette station est installée sur une parcelle du site Arrighi à Vitry-sur-Seine, propriété de la société du Grand Paris. Le site Arrighi est situé dans un environnement industriel, à proximité des berges de la Seine. Il est, sur la majorité de sa superficie, occupé par les installations du groupement HORIZON. Il est notamment le point d'entrée de deux tunneliers et le point d'évacuation des déblais et des galettes de boue provenant du forage des tunnels.

Les installations de déshydratation des boues de la société CLAMENS sont opérationnelles sur le site depuis 2017 et ont fait précédemment l'objet d'une déclaration au titre de la législation sur les ICPE. Compte tenu de l'augmentation de la quantité de déchets traités, elles relèvent désormais du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791-1, ce qui justifie la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique.

Les installations devraient être démontées en 2021 à l'issue du chantier de forage des deux tronçons concernés de la ligne 15 sud. Le site sera alors restitué à son propriétaire la société du Grand Paris.

Trois permanences ont été assurées. Le public avait également la possibilité d'exprimer un avis via un registre dématérialisé et les registres papier présents dans les 6 mairies du rayon d'affichage de 2 km autour du site.

CONCLUSIONS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je considère, malgré l'absence totale de visiteurs et de commentaires lors de cette enquête, que :

- Le dispositif visant à assurer la participation du public (le nombre de permanences et la publicité assurée autour de cette enquête) aurait pu lui permettre de s'exprimer.
- Cette enquête s'est déroulée dans le respect des procédures et dans de bonnes conditions.
- Le pétitionnaire a répondu de manière approfondie à toutes les questions posées au début et à l'issue de l'enquête.
- Le volumineux dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces réglementaires.
- Les installations de la société CLAMENS sont temporaires et compatibles avec le PLU en vigueur.

CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS ET RISQUES DE L'INSTALLATION

L'autorité environnementale a noté que la procédure portée par la société CLAMENS s'inscrivait dans un ensemble d'autorisations relatives au projet de la ligne 15, échelonnées dans le temps et ayant nécessité l'actualisation de l'étude d'impact globale initiale. Elle relève que, dans le contexte des chantiers importants du Grand Paris Express, les principaux enjeux environnementaux sont ceux relatifs à la gestion des déblais, à la circulation des poids lourds, aux risques de pollution des eaux et de nuisances pour le voisinage.

L'étude d'impact et l'analyse des risques font apparaître qu'il n'y a pas de risque inhérent aux installations CLAMENS, les boues étant inertes. Les risques potentiels concernent les accidents corporels, l'incendie, la pollution des eaux et du sol.

Les conseils municipaux des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Créteil, Maisons-Alfort et Thiais ont été appelées à formuler un avis sur la demande d'autorisation objet de l'enquête.

J'ai attentivement étudié le dossier soumis à l'enquête. La société CLAMENS m'a fourni toutes les informations complémentaires demandées lors de la visite du site et à l'expiration de la période d'enquête

Compte tenu de ce qui précède je considère que :

- L'installation est essentielle au bon déroulement des travaux sur les gares et installations annexes de la ligne 14 sud.
- Elle est située dans une zone fortement industrialisée dépourvue d'habitation hormis le bâtiment d'astreinte RTE objet d'une surveillance acoustique renforcée.
- L'environnement extérieur du site ne constitue pas une source de danger pour les installations,
- L'étude d'impact et l'étude de dangers concernent la totalité du site Arrighi. Ces études font le constat que les installations CLAMENS, objet de l'enquête, ne constituent pas une source de danger pour les autres activités du site.
- Tous les aspects environnementaux des différentes activités en fonctionnement sur le site ont été examinés. Le sol est totalement imperméabilisé et les eaux utilisées par l'installation sont rejetées dans le réseau unitaire. L'augmentation des quantités de boues traitées est sans influence sur l'environnement des installations.
- Les sociétés installées sur le site Arrighi, par des dispositifs de sécurité et des consignes rigoureuses auprès du personnel, cherchent à maintenir aussi bas que possible l'accidentologie automobile et corporelle. La société CLAMENS n'a pas eu à déplorer d'accident depuis le début de son activité. Des mesures de prévention et de protection du risque incendie ont été prises pour en réduire l'occurrence et les effets. Aucun départ de feu n'a été enregistré.
- La société CLAMENS a étudié la possibilité d'évacuer les galettes de boue déshydratée par voie fluviale. Le partage de la barge utilisée par le groupement Horizon pour les boues des tunneliers n'est pas possible car le mélange des matériaux en provenance de deux chantiers distincts est interdit. Le remplissage complet d'une barge spécifique nécessiterait une longue immobilisation au quai de chargement et ralentirait le rythme d'évacuation des boues du tunnelier.

- Le plan de circulation des poids lourds vers les exutoires a été défini en concertation avec les collectivités locales et les différents acteurs de la gestion du trafic. Les prévisions de trafic de l'étude ont été validées à ma demande. L'augmentation du trafic d'apport et d'évacuation des boues de la station CLAMENS est limitée au dernier trimestre de 2019 et régresse dès février 2020.
- Les bilans présentés au dossier mettent en évidence que l'entreprise CLAMENS, qui s'est désendettée au fil des ans, dégage de la trésorerie depuis 2014 et de la marge depuis 2015. Elle dispose des moyens financiers pour démonter les installations à la fin du chantier des lots T2A et T3A de la ligne 15 sud.

AVIS

Compte tenu des conclusions énoncées ci-dessus, je donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation telle qu'elle a été présentée en enquête publique.



Conclusions et avis rédigés le 18 janvier 2020
Marie-José ALBARET-MADARAC
Commissaire-enquêteur